



N° 25-197-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**association « O THEATRE LES JEUNES »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Karine CHAÏDAS** demeurant à **OBERNAI, 8 rue de Pully**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **répétitions de l'atelier de théâtre**
- Date de mise à disposition :
 - Le samedi 27 et le dimanche 28 septembre 2025 : salles Ste Odile et 7
 - Le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025 : salle Ste Odile uniquement
 - Du lundi 27 octobre au dimanche 02 novembre 2025 : salles Ste Odile et 7
 - Le samedi 29 et le dimanche 30 novembre 2025 : salle Ste Odile uniquement
 - Le samedi 10 et le dimanche 11 janvier 2026 : salle Ste Odile uniquement
 - Le samedi 07 et le dimanche 08 février 2026 : salle Ste Odile uniquement
 - Du lundi 23 février au dimanche 1er mars 2026 (sauf le 27/02 au matin) : salles Sainte Odile et 7
 - Le samedi 07 et le dimanche 08 mars : salles Sainte Odile et 7
 - Du samedi 11 au vendredi 17 avril 2026 : salles Sainte Odile et 7
 - Du vendredi 1er au dimanche 03 mai 2026 : salles Sainte Odile et 7
 - Le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026 : salles Sainte Odile et 7
 - Le samedi 30 et le dimanche 31 mai 2026 : salles Sainte Odile et 7
 - Le dimanche 07 juin 2026 : salles Sainte Odile et 7
- Horaires d'occupation : **de 08 heures 30 à 22 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 18 septembre 2025

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250923-25-197-DIF-AI
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025